



Caution suite à état des lieux de sortie

Par **Tekoulikan**, le **13/02/2009** à **17:54**

Bonjour à tous,

Mon état des lieux a été fait fin janvier, avec accord pour la récupérer entièrement (2 mois de caution).

J'ai reçu aujourd'hui par courrier la première moitié. Un mot du propriétaire signale que le montant de "deuxième caution nous sera adressé dans les délais légaux courant mars 2009". Est-il effectivement possible de rendre la caution en plusieurs fois ? Auquel cas, j'ignorais que cela était possible... Je m'attendais à la récupérer au plus vite, comme elle nous l'avait annoncé de vive voix.

Savez-vous quels sont ces "délais légaux" ?

Merci d'avance.

Par **Marion2**, le **13/02/2009** à **19:19**

Bonsoir,

Les délais légaux pour le remboursement de la caution sont de deux mois après le départ du locataire, donc votre ancien propriétaire est dans son droit.

Cordialement.

Par **Tekoulikan**, le **13/02/2009** à **19:41**

Merci de votre réponse.